



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Direction de l'enseignement de promotion sociale

CIRCULAIRE N° 2951

DU 03/12/2009

Objet: Société de téléphonie, de fourniture et d'entretien de modems - litige avec la Communauté française.

Réseau(x): Communauté française;

Niveau(x) et service(s): Enseignement de promotion sociale;

Période(s): effet immédiat.

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française;

Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information:

A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité: Directrice générale Signataire: Chantal KAUFMANN Gestionnaire: Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance M. François-Gérard STOLZ – Directeur général adjoint			
Personnes ressources: Monsieur François LEMAIRE, Responsable de direction, ☎ 02/690.87.30. e-mail: f.lemaire@cfwb.be Monsieur Jean HANNECART, Attaché ☎ 02/690.87.19 e-mail: jean.hannecart@cfwb.be			

Document à renvoyer:	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Date limite d'envoi:	Néant	
Nombre de pages: - <i>texte:</i> 1 page(s) – <i>annexe(s):</i> 0 page(s) - Téléphone pour duplicata: 02/690.87.19		
Mots-clés: Enseignement de promotion sociale de la Communauté française - contrats de téléphonie - BEL E COM - PARFIP.		

Certains établissements d'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française ont conclu des contrats de téléphonie avec la société BEL E COM au cours de l'année 2008.

Ces contrats concernent tant les services de téléphonie que la fourniture de modems. Les établissements concernés ont vite été confrontés à des problèmes dans l'exécution desdits contrats, tant au niveau des connexions internet (déficientes ou inexistantes) que du matériel (boîtiers vides ou défectueux).

La société BEL E COM a, par la suite, été déclarée en faillite. Suite à cette faillite, la société BELGACOM a repris le service de téléphonie, sans difficultés apparentes.

Toutefois, une société dénommée PARFIP s'est présentée aux établissements concernés comme cessionnaire d'une partie des activités de BEL E COM, afin de réclamer le paiement de factures pour des prestations déficientes ou inexistantes. En réponse à de telles demandes, lesdits établissements ont adopté des attitudes différentes.

L'activité de la société PARFIP pose manifestement questions. Un avocat a donc été mandaté par le Service juridique de la Communauté française afin d'assurer la défense des intérêts des établissements d'enseignement concernés.

Vu ce qui précède, la protection des intérêts de la Communauté française exige une attitude identique de tous les établissements confrontés à de telles demandes.

Il y a donc lieu de suivre les instructions suivantes:

- 1) tout paiement à la société PARFIP doit être suspendu;**
- 2) les établissements confrontés à de telles demandes de la part de ladite société en avisent immédiatement le service juridique à l'adresse suivante:**

**Ministère de la Communauté française,
Direction des Affaires juridiques et contentieuses,
Monsieur M. ROTSCILD, Directeur général adjoint expert f.f.,
Espace 27 septembre, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles,
Téléphone: 02/413.32.82 - télécopie: 02/413.30.41.**

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN